

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DLH 173-5 Réalisation 110-110 bis rue de Vaugirard (6e) d'un programme de création d'un centre d'hébergement et de stabilisation comportant 16 places par Résidences Sociales de France.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'un centre d'hébergement et de stabilisation comportant 16 places à réaliser par Résidences Sociales de France 110-110 bis rue de Vaugirard (6e);

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au montage financier d'un programme de création d'un centre d'hébergement et de stabilisation comportant 16 places à réaliser par Résidences Sociales de France 110-110 bis rue de Vaugirard (6e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie définis par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, Résidences Sociales de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 301.159 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris

Article 3: Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Résidences Sociales de France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO